

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2016

Objet : RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme de Montagnole - Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- date de convocation le 07 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le mercredi treize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Les Déserts, lieu-dit La Féclaz, salle Le Carcey, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 56

Barberaz	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Chantal Capitan
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen - Michel Fournier
Saint-Baldoph	Christophe Richel - Jacqueline Rol
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Gérard Marcucci - Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Danièle d'Agostin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Christian Papegay - de Daniel Grosjean à Jean-Marc Léoutre - de Muriel Jeandet à Sylvie Koska - de Delphine Julien à Mustapha Hamadi - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Anne Manipoud à Christine Dioux - de Maurice Meunier à Catherine Chappuis - de Anne Routin à Luc Berthoud - de Dominique Saint-Pierre à Dominique Mornand - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Benoit Perrotton - de Françoise Van Wetter à Frédéric Bret - de Céline Vernaz à Pascal Mithieux

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Marie-José Dussauge - Edith Livernois - Christophe Pierretton

Conseil communautaire du 13 juillet 2016

délibération n° 121-16 C

objet **RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme de Montagnole - Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé des politiques contractuelles, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que le Conseil municipal de la commune de Montagnole a prescrit l'élaboration de son PLU, et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du 16 novembre 2015.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 novembre 2015, la commune de Montagnole a donné son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,*
2. *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'urbanisme.

Le maire de Montagnole présente les orientations du PADD.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Vial et Rossi ont démarré fin 2015 et ont comporté à ce jour deux phases :

- établissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU,
- élaboration des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables.

Compte tenu des éléments du diagnostic réalisé (dynamique démographique, forte consommation de l'espace, analyse urbaine, typologie de l'offre de logements...), des multiples enjeux environnementaux (émission des gaz à effet de serre, question énergétique, zones humides...) et de la volonté de s'inscrire dans le développement socio-démographique de l'ensemble du bassin chambérien défini par divers documents (SCOT, PLH, PDU...), il s'agit de mettre en œuvre un projet de développement en s'appuyant sur le respect des principes d'équilibre entre aménagement et protection, de mixité sociale et fonctionnelle et de respect de l'environnement, permettant notamment de renforcer le cadre de vie et l'identité villageoise de Montagnole tout en valorisant son inscription dans l'agglomération chambérienne.

En répondant ainsi à deux grands objectifs (développer le bien vivre ensemble et conserver le caractère rural de la commune tout en valorisant la proximité de l'agglomération), la commune propose de définir trois orientations générales dans le cadre de l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables.

Celles-ci sont définies en trois axes principaux qui se déclinent en objectifs et en éléments de projet :

- orientation 1 : créer un véritable centre de vie convivial sur le chef-lieu, par la dynamisation de l'habitat et le développement des services et équipements,
- orientation 2 : soutenir les activités économiques locales, particulièrement agricoles, et permettre les projets d'implantation de nouvelles structures, dans un contexte intercommunal,
- orientation 3 : préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental de la commune.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Montagnole, élaborées à ce stade et à débattre, sont exposées dans le document joint en annexe. Ce document n'est pas un document figé, et il peut être amené à évoluer au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Après l'exposé du contenu du projet de PADD par le maire de la commune de Montagnole, le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du PLU en cours d'élaboration de la commune de Montagnole.

Considérant les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Montagnole en cours d'élaboration telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD et après clôture du débat par le président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montagnole en date du 16 novembre 2015 qui prescrit l'élaboration du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de Chambéry métropole avec la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montagnole du 25 janvier 2016, donnant son accord afin que Chambéry métropole poursuive la procédure d'élaboration de son PLU,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Montagnole,

Article 2 : précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

Article 3 : précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie pendant un mois.

le président,
Xavier Dullin